



Info santé

N°1
2007

L'automédication en France

L'Etat entend encourager les Français à se soigner eux-mêmes, sans passer par la case médecin... une pratique encore peu répandue dans l'hexagone.

Depuis des années, la question de l'automédication embarrasse. Les politiques y voient une source d'économies pour l'Assurance Maladie et un moyen de responsabiliser les patients. Ces derniers quant à eux craignent plutôt les effets secondaires des autoprescriptions sur leur organisme... et surtout sur leur porte-monnaie.

Résultat, le marché de l'automédication reste faible et stable, loin derrière les autres pays européens.

C'est ce qui ressort d'un rapport réalisé à l'initiative du Ministre de la Santé, M. Xavier Bertrand, et publié ce mois-ci*.

Il vise à encourager l'achat direct de médicaments en pharmacie par les usagers, sans passage par la case médecin. Et donc sans remboursement.

* *Situation de l'automédication en France et perspectives d'évolution. Marché, comportements, positions des acteurs. Rédigé par Alain Coulomb, président de la Haute Autorité de santé, et le professeur Alain Baumelou (Janvier 2007).*

Que signifie «automédication» ?

L'automédication, telle que définie dans le rapport, est le fait pour un patient d'avoir recours à un ou plusieurs médicaments de «Prescription Médicale Facultative» (PMF) dispensé(s) dans une pharmacie et non effectivement prescrit(s) par un médecin.

Il s'agit de produits dont la toxicité est modérée, y compris en cas de surdosage et d'emploi prolongé, et dont l'emploi ne nécessite pas, a priori, d'avis médical. Le champ de l'automédication est donc traditionnellement cantonné aux traite-

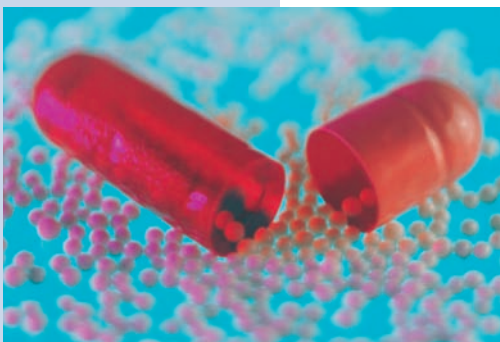
ments de courte durée, et aux symptômes ou affections bénignes tels que : rhume, toux, états grippaux, fatigue, douleurs, brûlures...

L'automédication
en FrancePrésentation
du nouveau service
Aon : l'alerte mail

L'automédication ?

Oui, mais :

- Maux de tête, maux de ventre, douleurs et fièvres bénignes... Limitez l'automédication aux petits maux qui se résument à un symptôme.
- Demandez conseil à votre médecin ou à votre pharmacien. Certains mélanges peuvent être risqués et un traitement prescrit pour un proche peut être dangereux pour vous !
- Limitez dans tous les cas votre traitement à 5 jours. Au-delà, si les symptômes persistent, il faut consulter.
- Lisez attentivement les notices, respectez la durée et la posologie indiquées. Vérifiez les dates de péremption, si vous recourez à votre pharmacie familiale.



La spécificité française

Dans les pays où l'automédication est développée, l'organisation de l'assurance maladie obligatoire incite souvent à l'achat direct de médicaments (forfait par boîte, quotas de prescription...). En outre, le succès de l'automédication relève d'habitudes de consommation médicale : dans les pays anglo-saxons, l'accent est mis sur la responsabilisation du patient, considéré comme apte à se traiter pour des pathologies mineures.

En France, au contraire, la consultation d'un praticien pour des pathologies bénignes est plus systématique, d'autant qu'elle ouvre droit au remboursement des médicaments prescrits.

Le marché de l'automédication en France se distingue donc de celui des pays voisins européens par sa faible importance et par sa faible dynamique.

Les médicaments à Prescription Médicale Facultative (PMF) non remboursables et délivrés sans ordonnance ne représentent que 8 % du marché pharmaceutique français.

En France, la grande majorité des produits de PMF est remboursable alors que de nombreux pays assimilent totalement ou largement prescription médicale facultative (PMF) et médicaments non remboursables.



Une offre de médicaments hétérogène et disparate

Les auteurs du rapport soumis à M. Xavier Bertrand constatent que si, dans une même classe thérapeutique, certains produits sont remboursés et d'autres ne le sont pas, le marché se fait essentiellement sur la partie remboursée du marché. Par

exemple pour les anti-pyrétiques (aspirine ou paracétamol), que la Sécurité sociale ne prend en charge que s'ils ont été prescrits, **le chiffre d'affaires est à 83 % sur la partie remboursée.**

A noter que dans l'esprit du patient, un médicament remboursable est forcément plus efficace qu'un non remboursable, car le patient préfère évidemment être remboursé. En outre, dans l'esprit du patient, un médicament remboursable est forcément plus efficace qu'un non remboursable.

Par conséquent la cohabitation dans la même catégorie de produits remboursables et de produits non remboursables constitue donc un obstacle à la lisibilité du marché pour le patient et nuit globalement au marché du non remboursable.

Les pistes proposées

L'essor de l'automédication en France dépend surtout de changements de comportement.

«Redorer le blason» du médicament en automédication

Les médicaments dits d'automédication bénéficient de la même évaluation et de la même garantie de sécurité que les médicaments de prescription médicale obligatoire. L'examen des qualités et propriétés du médicament est identique, quel que soit son statut à l'égard de la prescription médicale et, a fortiori, du remboursement.

Garantir le bon usage des médicaments en automédication

Parmi les médicaments de prescription médicale facultative, le patient doit pouvoir identifier ceux qui sont particulièrement adaptés à un usage sans avis médical initial. Ceci suppose que les notices fournies dans les boîtes de médicaments soient plus lisibles (conseils d'utilisation, effets indésirables et surtout les contre-indications sur les personnes fragiles comme les enfants ou les femmes enceintes), afin d'éviter les mauvais usages.

La prise simultanée de plusieurs médicaments, prescrits ou non, induit toujours une incertitude sur le devenir des médicaments dans l'organisme et une augmentation du risque d'interaction médicamenteuse et par conséquent des toxicités. **La notice devra donc rappeler cet élément de bon usage, et médecins et pharmaciens devront s'enquérir systématiquement de tous les traitements du patient, prescrits ou non.** De la même manière, l'automédication ne



doit pas s'adresser à des patients dits à risque médicamenteux : insuffisants rénaux, insuffisants hépatiques, malades porteurs de plusieurs affections. Concernant la grossesse, il convient de redoubler de prudence.

Renforcer le rôle du médecin

Le médecin a un rôle d'information, de conseil et d'éducation, qui dépasse le cadre limité d'une prescription ou d'une pathologie spécifique.

Le médecin a également pour rôle de vérifier la consommation médicamenteuse de son patient, afin de garantir sa sécurité. Ce qui inclut tout autant le recours à des spécialités d'automédication que la consommation de médicaments contenus dans l'armoire à pharmacie.

L'implication des médecins dans l'éducation des patients est donc essentielle.

Valoriser le rôle du pharmacien

Le fait que le pharmacien soit proche du patient lui permet d'être l'interlocuteur privilégié en termes de prévention de certains risques encourus par le patient.

Le pharmacien a un rôle central car il peut vérifier l'absence de redondance entre les médicaments au long cours, les contre-indications et les délivrances de médicaments de « Prescription Médicale Facultative ».

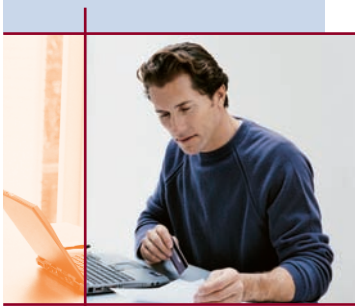
Son rôle de conseil, d'information et d'orientation fait de lui un des piliers du développement de l'automédication.



Les autres services disponibles sur l'Extranet Aon

Une fois connecté sur notre site, vous pouvez :

- consulter en temps réel, de façon personnalisée et sécurisée, vos remboursements de soins, ainsi que ceux de vos bénéficiaires,
- effectuer des demandes de prise en charge hospitalière dans les établissements conventionnés,
- consulter la liste des bénéficiaires rattachés au contrat,
- nous poser vos questions ou nous faire part de vos remarques.



Nouveau service Aon : l'alerte e-mail

Aon Assurances de Personnes a le plaisir de vous annoncer la création de "l'alerte e-mail".



Qu'est-ce que l'alerte e-mail ?

Par le biais de ce nouveau service, vous avez dorénavant la possibilité d'être informé(e) gratuitement par e-mail du montant de votre dernier remboursement de frais de santé.

Comment m'inscrire pour recevoir l'alerte e-mail ?

1 Connectez-vous sur le site Extranet d'Aon à l'adresse : www.adp.aon.fr

Ce site est totalement sécurisé et confidentiel.

2 Entrez votre numéro d'adhérent (ce numéro à 7 chiffres figure sur tous vos décomptes de remboursements), ainsi que votre mot de passe.

Si vous vous connectez pour la première fois, entrez votre numéro d'adhérent puis cliquez sur "Activer mon compte". Un courrier contenant votre mot de passe confidentiel vous parviendra dans les jours qui suivent. Si vous vous êtes déjà connecté(e) mais avez perdu votre mot de passe, cliquez sur «Perte mot de Passe». Un courrier contenant votre nouveau mot de passe vous parviendra sous quelques jours.

3 Cliquez sur l'onglet «Activer le contact par e-mail»

4 Inscrivez dans le champ «adresse e-mail» l'adresse à laquelle vous souhaitez que l'alerte e-mail vous soit envoyée. Nous vous conseillons d'indiquer une adresse mail personnelle et non professionnelle. N'oubliez pas de cocher la case «oui», pour que le service soit activé, puis validez.



5 Dès qu'un virement ou un chèque de remboursement de santé sera émis à votre attention, vous recevrez, à l'adresse mail que vous nous avez indiquée, le message suivant :

«Aon a le plaisir de vous informer d'un prochain règlement de ... euros et vous invite à consulter le décompte frais de santé sur votre extranet.»

Prochainement vous pourrez recevoir toutes ces informations par SMS !

Aon Conseil & Courtage

Société de courtage en assurances et réassurances immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires d'Assurances sous le n° 07 001 560
SA au capital de 4 141 334 euros - 414 572 248 RCS Nanterre - Siège social : 45 rue Kléber - 92697 Levallois-Perret Cedex
Tél. : 33 (0)1 58 75 75 75 - Fax : 33(0)1 58 75 77 77 - www.aon.fr - N° de TVA intracommunautaire FR 22 414 572 428

GARANTIE FINANCIÈRE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L 512-7 ET L 512-6 DU CODE DES ASSURANCES

